

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**

N° 2023 - 091

Objet : Recours contentieux déposé par Monsieur et Madame SILVEIRA David et Carla contre la décision du 12 juillet 2023 portant refus de retrait de l'arrêté du 03 avril 2023, accordant le permis de construire valant division n° PC 074 298 22 V 0038 – choix d'un avocat

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le recours gracieux engagé par Monsieur et Madame Geneviève et Costakis PLASTIRAS et Monsieur et Madame David et Carla SILVEIRA, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 31 mai 2023 et rejeté par courrier daté du 12 juillet 2023,

Vu la requête déposée par **Monsieur et Madame SILVEIRA David et Carla**, en date du 21 septembre 2023, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant le retrait de l'arrêté n° PC 074 298 22 V 0038 délivré par le maire au nom de la commune,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux conteste la requête en annulation, au motif que l'arrêté attaqué n'aurait pas été obtenu par fraude,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° PC 074 298 22 V 0038 et la décision du 03 avril 2023,

ARTICLE 2 : DE DESIGNER le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

Vétraz-Monthoux, le 16 octobre 2023
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 17 OCT. 2023 publié ou notifié le

17 OCT. 2023



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.